

AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624\_\_05-DE  
Reçu le 19/06/2024



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER –  
CONVENTION D'UTILISATION DE HUIT PLACES DE PARKING A  
DESTINATION DES PERSONNELS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Séance Publique Ordinaire du 11 JUILLET 2024  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 19  
VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Gregory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 5 juin 2024



**AR Prefecture**

006-210600110-20240611-110624\_\_05-DE  
Reçu le 19/06/2024

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

V – COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER – CONVENTION  
D'UTILISATION DE HUIT PLACES DE PARKING A DESTINATION DES  
PERSONNELS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le projet de convention,

Considérant qu'il a été décidé, dans le cadre du réaménagement du site de l'école élémentaire « Marinoni » portant sur la création d'un pôle scolaire/petite enfance, de procéder à :

- la démolition et la construction de l'école élémentaire,
- la construction d'une crèche municipale,
- la construction d'une médiathèque,
- la construction d'un parking enterré de deux niveaux d'une capacité d'environ 160 places.

Considérant que les élèves, les enseignants et le personnel communal affectés à l'école élémentaire seront accueillis, dès septembre 2024, dans l'école élémentaire provisoire, actuellement en cours d'installation sur la parcelle du gymnase « Pascal Manini » située rue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, compte tenu des contraintes de stationnement résultant de la configuration du site du gymnase et de ses abords, de permettre aux personnels de l'école élémentaire de disposer, durant la période des travaux de la nouvelle école, de huit places de stationnement au sein du parking extérieur du collège « Jean Cocteau », en dehors de celui des personnels du collège.

Considérant que les personnels de l'école élémentaire pourront stationner leurs véhicules uniquement en période scolaire, du lundi au vendredi, et sur le temps scolaire au plus tard jusqu'à 17h45.

Considérant qu'il convient de conclure, à cet effet, une convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la commune et le collège « Jean Cocteau ».

Considérant que la mise à disposition des huit places de stationnement est consentie à titre gratuit et que la convention est conclue, par période d'un an, pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

**AR Prefecture**

006-210600110-20240611-110624\_\_05-DE  
Reçu le 19/06/2024



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- DECIDE la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer portant sur la mise à disposition, consentie à titre gratuit, de huit places de stationnement dédiées aux personnels de l'école élémentaire,
- ACTE que la convention, annexée à la présente délibération, est conclue, par période d'un an, pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, et 2026/2027.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20240611-110624\_\_05-DE  
Reçu le 19/06/2024

